

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente et un Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 24 Mai 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, MM. BROUTIN Ludovic et COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PAITIER Christophe, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : M. Florent TANI et Mme Laurence PELÉ LEGOUX.

OBJET :	<i>Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Blain à l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine).</i>
----------------	--

N° 2018 / 05 / 03

Par délibérations en date du 20 septembre 2017 et du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire du Pays de Blain a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain en intégrant au titre des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes, les compétences liées à la GEMAPI, notamment celles permettant l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Ces modifications statutaires ont été validées par l'ensemble des Communes membres du Pays de Blain et ont été entérinées par arrêté préfectoral afin d'être effectives au 1er janvier 2018.

A compter de cette date, la Communauté de communes assume donc l'ensemble de ces nouvelles compétences. Faute de moyens pour les exercer en propre, la Communauté de communes a décidé de confier l'exercice d'une partie de ces missions aux syndicats de bassins versants du Brivet et de l'Isac.

Il convient également d'assurer la coordination de l'ensemble de ces actions sur le bassin de la Vilaine.

C'est l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine, ex-Institution d'Aménagement de la Vilaine (LAV), qui a en charge cette mission.

.../...

Pour que la Communauté de communes puisse adhérer à ce syndicat mixte, il convient, en application de l'article L.5214-27 du CGCT, que l'ensemble des Communes délibèrent spécifiquement pour autoriser la Communauté de communes à adhérer à l'EPTB Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la Communauté de Communes de la Région de Blain à adhérer à l'EPTB Vilaine pour l'exercice des compétences statutaires du Pays de Blain.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 4 Juin 2018,
Le Maire,

